



Se tenir debout dans un seau

Perspectives mensuelles
juin 2025

15 minutes

Se tenir debout dans un seau : l'article 899

Comme l'a si bien dit Winston Churchill : « Une nation qui s'impose elle-même pour prospérer, c'est comme un homme debout dans un seau qui essaie de se soulever en tirant sur la poignée. »

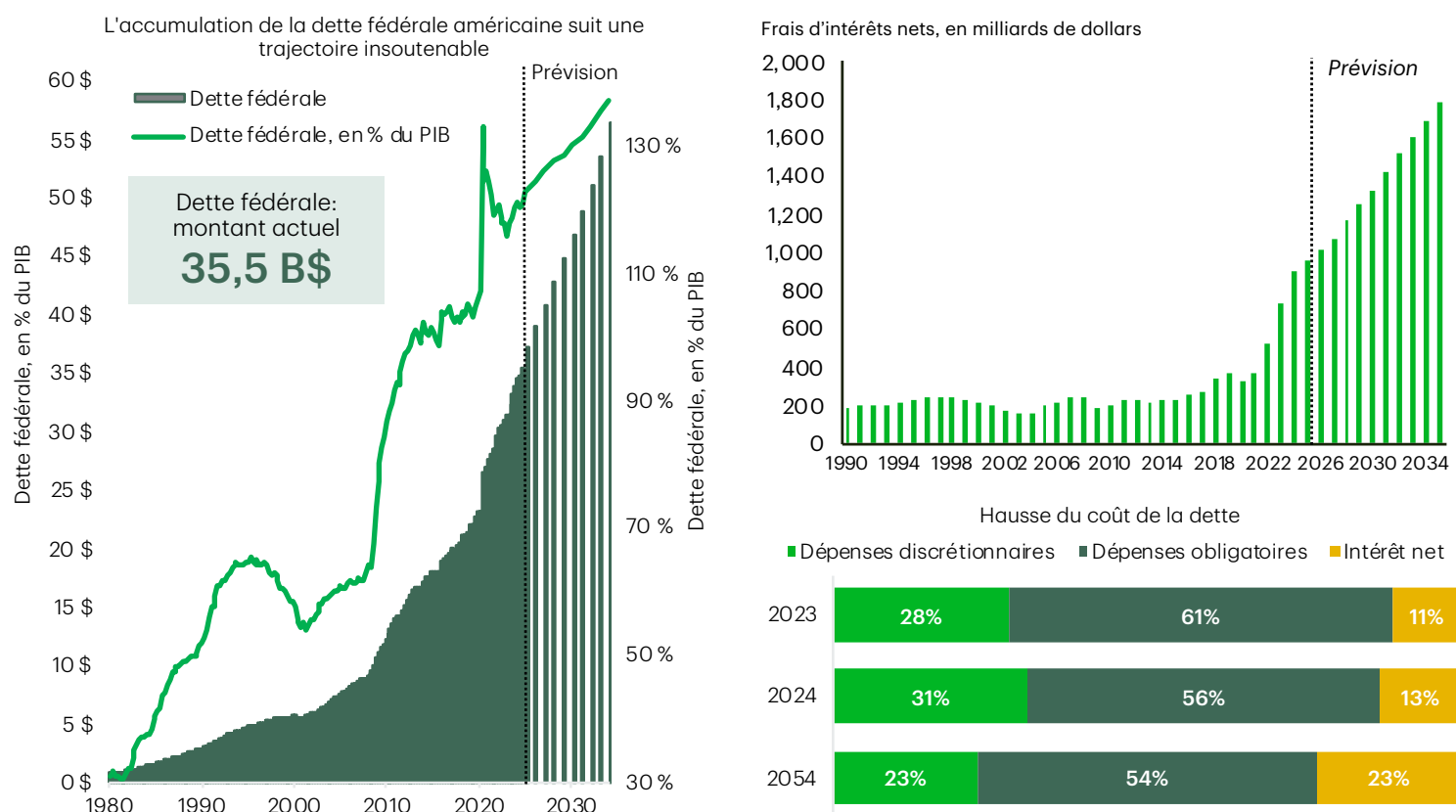
Par Nicole Ewing, conseillère principale, Bureau de la planification du patrimoine, et Brad Simpson, stratège en chef | Gestion de patrimoine TD

Les États-Unis sont depuis longtemps un pôle d'attraction pour les capitaux d'investissement. La confiance dans ses institutions, soit la répartition du pouvoir, la primauté du droit, l'indépendance de la banque centrale et l'utilisation bienveillante du pouvoir de persuasion, a fait du pays la première puissance économique mondiale. Son marché obligataire a été un refuge pour lequel les investisseurs étrangers s'attendent à une prime de risque faible. Ses marchés boursiers font l'envie du monde entier, les sociétés américaines représentant maintenant près de 70 % du marché mondial. Les évaluations des actions américaines sont en moyenne de 20 % à 30 % plus élevées que celles des actions européennes et japonaises, même si, dans certains secteurs, les actions internationales affichent un remboursement de capital semblable. Les États-Unis représentent également environ 60 % des actifs gérés en placements privés à l'échelle mondiale et dominent dans les actions de risque et de croissance.

Beau temps, mauvais temps, les États-Unis ont la plupart du temps été les stabilisateurs des marchés financiers; cette fois-ci, c'est plutôt l'inverse. Il y a de nombreuses raisons à cela, mais par souci de concision, nous nous contenterons de mentionner l'une des plus importantes : ils ont un *énorme* problème d'endettement, qui va dans la mauvaise direction et qui s'aggrave rapidement. Les solutions sont à la fois difficiles et complexes, comme l'a montré la différence entre les économies attendues et les économies réalisées par le département de l'Efficacité gouvernementale (DOGE). Malgré les récents efforts déployés pour réduire le « gaspillage, la fraude et les abus », les coûts de remboursement de la dette devraient doubler en l'espace de environ 10 ans, pour atteindre près du quart de leurs dépenses totales (figure 1).

Pour résoudre ce problème, l'administration actuelle a l'intention de redresser le navire en *augmentant les recettes tarifaires* (une forme d'imposition), tout en stimulant la croissance en *réduisant les recettes fiscales*, en rendant

Figure 1: La dette augmente rapidement et devient coûteuse



Source : Congressional Budget Office et TD Economics pour tous les graphiques de cette diapositive.

permanentes les réductions d'impôt qui devaient expirer à la fin de 2025. Une stratégie axée sur la réduction de la cote d'estime, dans ce cas, les actifs incorporels d'un pays, pour stimuler la croissance semble contredire l'expérience des entreprises. Historiquement, cette façon de faire entraîne une augmentation des coûts financiers, des pertes de capitalisation boursière, des atteintes à la réputation et la perte d'options stratégiques. Il s'agit là d'une politique peu avisée.

Sa mise en œuvre l'a été encore moins. Souvenez-vous des ravages sur les marchés financiers après le « jour de la libération ». Il semble qu'à tout moment, quelque chose d'inusité puisse se produire. Pas plus tard que la semaine dernière, par exemple, le Tribunal américain du commerce international a surpris les marchés en rendant une décision qui invalidait les fondements de la politique tarifaire du président Trump, estimant qu'aucun fondement constitutionnel ou législatif ne justifiait le recours à l'*International Emergency Economic Powers Act* (IEEPA) pour instaurer des tarifs douaniers, avant que la cour d'appel des États-Unis pour le circuit fédéral ne suspende d'urgence la décision, en accordant un sursis temporaire jusqu'à « nouvel ordre ». Quel que soit le dénouement, notre scénario de base (comme il est indiqué dans notre plus récent rapport [Stratégie de portefeuille trimestrielle](#)) prévoit que les tarifs douaniers américains oscilleront entre 10 % et 25 % (figure 2). Cela est conforme au consensus de 12 % à 14 % pour l'ensemble des pays (y compris pour la Chine).

One Big Beautiful Bill Act : article 899

ons clairs : les politiciens américains ne détiennent pas le monopole d'une politique fiscale contre-productive. Au cours des dernières années, les Canadiens ont reçu une éducation (parfois malvenue) sur l'efficacité de la législation fiscale proposée. Il y a eu des propositions visant à augmenter le taux d'inclusion des gains en capital et des changements apportés aux exigences de déclaration pour les simples fiducies (y compris les comptes conjoints et les biens immobiliers détenus au nom des deux conjoints), entre autres propositions, et les contribuables ont été confrontés à l'incertitude quant à ce qui avait force de loi et ce qui était simplement une indication des intentions du gouvernement.

Cette incertitude découle d'une particularité surprenante du droit fiscal canadien. Au Canada, les changements fiscaux entrent généralement en vigueur au moment du dépôt d'un avis de motion de voies et moyens. Cela signifie qu'il suffit au gouvernement fédéral d'aviser officiellement de son intention de modifier l'administration de la loi fiscale pour le faire. Par conséquent, même si la loi de mise en œuvre n'est adoptée qu'ultérieurement, des impôts peuvent être perçus à partir de la date de l'avis. Les difficultés liées à cette politique de longue date ont été évidentes au cours des derniers mois, certaines mesures ayant été abandonnées (augmentation de l'inclusion des gains en capital), tandis que d'autres sont mortes en raison de la prorogation (modification des règles relatives aux simples fiducies).

Figure 2 : Scénarios à l'égard des tarifs douaniers

Scénario	Description
Scénario haussier (40 %) Tarifs douaniers américains moyens inférieurs à 10 %	Il s'agissait de notre scénario de base initial; en moyenne, les États-Unis imposent un taux tarifaire général de 10 %, avec quelques variations selon le pays, et des tarifs douaniers probablement plus élevés sur les produits chinois. Cela signifierait une baisse importante par rapport aux tarifs annoncés jusqu'à maintenant, ce qui serait possible si les efforts diplomatiques et les négociations menaient à une réduction des « tarifs réciproques » et à des exemptions pour les produits jugés essentiels pour l'économie américaine.
Scénario de base (45 %) Tarifs douaniers américains moyens de 10 % à 25 %	Ce scénario signifierait tout de même une hausse importante du taux tarifaire moyen imposé par les États-Unis, qui était d'environ 3 % auparavant. Les importations de produits de la Chine ont été frappées d'une hausse encore plus importante qu'ailleurs dans le monde en raison de la concurrence stratégique entre les deux pays et des efforts déployés par l'administration américaine pour découpler les deux économies les plus importantes du monde. Jusqu'à présent, les exemptions pour la Chine ont été de moins grande portée, et les négociations ont donné des résultats limités en ce qui concerne la réduction du taux tarifaire.
Scénario baissier (15 %) Tarifs douaniers américains moyens supérieurs à 25 %	L'administration Trump maintient le taux tarifaire annoncé pour tous les pays après la pause de 90 jours des tarifs douaniers réciproques, avec des exemptions limitées. Les négociations sont rompues, car de nombreux pays refusent de se plier à la demande des États-Unis et la guerre commerciale s'intensifie.

Ceci est important. Les gens doivent comprendre les options qui s'offrent à eux afin de pouvoir prendre des décisions éclairées concernant leurs actifs, leurs revenus et leurs arrangements financiers. Toutefois, il n'y a pas que la loi fiscale canadienne qui affecte les résidents canadiens; les lois des autres pays (et les moyens par lesquels les changements deviennent lois) nous touchent également. Le projet de loi américain intitulé *One Big Beautiful Bill Act* (OBBBA), qui a récemment été adopté par la Chambre des représentants, l'illustre parfaitement.

Qu'est-ce que l'OBBBA?

Comme son nom l'indique, l'OBBBA est un texte législatif volumineux (plus de 1 000 pages), qui comprend de nombreuses propositions de mesures fiscales aux États-Unis qui touchent même les non-citoyens et les non-résidents. Parmi celles-ci, mentionnons le nouvel article 899, qui prévoit l'augmentation des taux fédéraux de l'impôt sur le revenu et des retenues d'impôt sur certains types de revenus américains gagnés par des sociétés, des sociétés de personnes, des particuliers, des fiducies et des fondations privées du Canada. Le nouvel article imposerait des taux de retenue plus élevés sur les dividendes, les intérêts, les redevances, les loyers et les revenus de pension générés par les contribuables non résidents de « pays étrangers discriminatoires ». Les États-Unis soutiennent actuellement que le Canada impose des impôts injustes aux pays étrangers (comme la taxe sur les services numériques).

Comment les placements aux États-Unis sont-ils actuellement imposés au Canada?

À l'heure actuelle, les règles entourant l'imposition des placements aux États-Unis sont complexes et dépendent fortement du type de placement. Par souci de simplicité, voici une ventilation par poste :

Revenu exonéré de la retenue d'impôt aux États-Unis :

- Titres américains et fonds négociés en bourse (FNB) cotés aux États-Unis détenus dans certains comptes enregistrés de retraite, comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou un compte de retraite immobilisé (CRI)
- Revenu d'intérêts admissible d'une obligation américaine, détenue directement ou par l'intermédiaire d'un FNB canadien ou américain

Revenu assujéti à la retenue d'impôt aux États-Unis :

- Titres américains et FNB cotés en bourse aux États-Unis détenus dans des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) et des comptes non enregistrés
- Fonds communs de placement ou FNB canadiens qui

détiennent des actions américaines, ou qui intègrent un FNB canadien ou un FNB américain qui en détient

- Fonds communs de placement ou FNB canadiens qui intègrent un FNB américain qui détient des actions internationales (possibilité de double retenue d'impôt aux États-Unis et dans le pays tiers)

Ce traitement fiscal pourrait surprendre certains investisseurs, car ils n'ont peut-être pas une vision claire du processus de retenue. En tant que particulier investissant dans des FNB qui détiennent des actions américaines, par exemple, il est possible que vous ne voyiez pas l'impact de la retenue d'impôt actuelle, car elle se produit avant la distribution du revenu à l'investisseur; tout cela se fait en arrière-plan. En général, le taux de retenue d'impôt des investisseurs individuels est de 30 % et est réduit à 15 % par convention. Lorsque le contribuable paie directement l'impôt à partir d'un compte non enregistré, il peut généralement bénéficier d'un crédit pour impôt étranger.

Que changerait l'adoption de l'article 899?

En vertu de l'article 899 proposé, l'augmentation du taux de retenue d'impôt commence à 5 points de pourcentage et s'échelonne sur quatre ans jusqu'à un maximum de 20 points de pourcentage. Le projet de loi ne précise pas encore si cet impôt supplémentaire s'ajouterait au taux de 30 % hors convention ou au taux de 15 % prévu par la convention (ou au taux de 0 % pour les REER et les FERR). Quoi qu'il en soit, il est généralement admis que le taux augmenterait sur les dividendes, les intérêts, les redevances, les loyers et les revenus de retraite de source américaine pour certains, voire tous les types de comptes. On ne s'attend pas à ce que les gains en capital soient touchés. Toutefois, les dispositions de biens immobiliers américains seraient probablement assujetties à la *Foreign Investment Real Properties Tax Act* (FIRPTA).

Si un Canadien dispose d'un bien immobilier américain soumis à l'impôt américain, la FIRPTA prévoit une retenue à la source de 15 % sur le prix de vente brut, qui est versée par l'acheteur. L'augmentation de la retenue d'impôt proposée en vertu de l'article 899 devrait être appliquée en plus de la retenue d'impôt prévue par la FIRPTA. Cela signifie que ce contribuable canadien pourrait finir par être assujéti à une retenue d'impôt de 35 % (15 % en vertu de la FIRPTA plus 20 % en vertu de l'article 899).

Nous aimerions également insister sur le fait que les actions sont moins touchées par l'article 899, car il semble cibler les revenus et non les gains en capital. Les actions américaines sont considérées comme des actions de croissance et les bénéfiques qu'elles génèrent augmentent traditionnellement plus rapidement que ceux des actions canadiennes. Par exemple, le ratio cours/bénéfice actuel est de 21,4 fois les estimations consensuelles des bénéfices prévisionnels sur 12 mois avec un rendement en dividende de 1,3 %.

Les actions canadiennes sont considérées comme des actions de valeur. Elles se négocient à un ratio cours/bénéfice inférieur de 15,7 fois, avec un taux de croissance prévu inférieur de 8 % et un rendement en dividende supérieur de 3,1 %.

Si l'article 899 était adopté tel quel, à quel moment entrerait-il en vigueur?

S'il est adopté, l'article 899 entrera généralement en vigueur le premier jour de l'année civile suivant *le plus récent des événements suivants* : (1) 90 jours après l'adoption de l'OBBBA; (2) 180 jours après l'adoption de « l'impôt étranger injuste » par le territoire non américain concerné; ou (3) la date d'entrée en vigueur initiale de « l'impôt étranger injuste ».

Cela signifie que les règles changeraient au plus tôt le 1er janvier 2026. Les Canadiens disposeront donc d'un certain temps après l'approbation et l'entrée en vigueur de la législation définitive pour prendre des décisions concernant leurs placements aux États-Unis et les répercussions de toute modification des lois actuelles. Le gouvernement fédéral canadien pourrait aussi agir de façon proactive et adopter certaines dispositions d'allègement fiscal pour contrer les répercussions de l'article 899.

Est-ce déjà une loi?

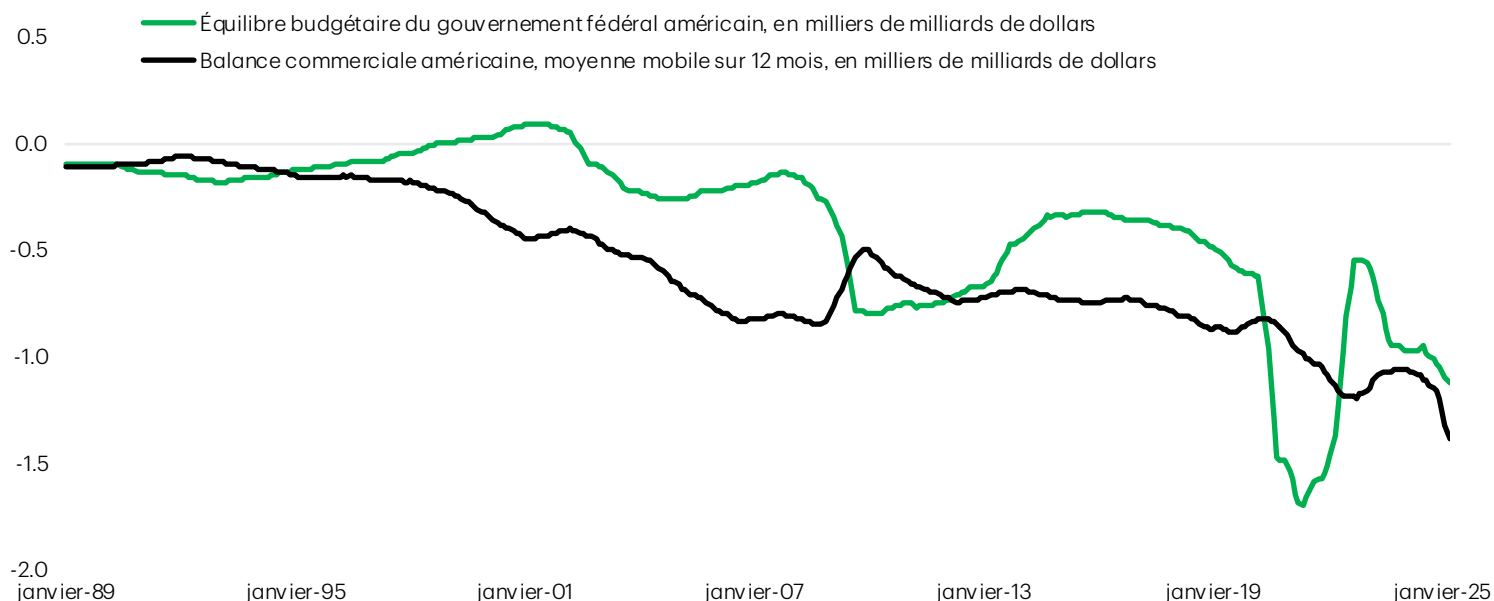
Non, ce n'est pas une loi. De plus, contrairement au système canadien, le système fiscal américain ne prévoit aucun mécanisme de perception des impôts avant l'adoption d'un projet de loi. L'adoption de la loi par la Chambre des représentants des États-Unis est une question de procédure et ne confère pas à l'Internal Revenue Service (IRS) le pouvoir suffisant en soi pour commencer à percevoir des impôts d'après les mesures proposées.

La version actuelle de l'OBBBA devrait être examinée par le Comité sénatorial des finances, où des dispositions de la mesure de la Chambre des représentants pourraient être modifiées, avant d'être présentée au Sénat dans son ensemble. La version de la loi adoptée par le Sénat peut être complètement différente de la version actuelle. La deuxième version devra ensuite être renvoyée à la Chambre des représentants, puis au Sénat, et ce n'est qu'après l'approbation d'une version finale par la Chambre des représentants et le Sénat que le projet de loi sera adopté.

Quelles autres mesures fiscales de l'OBBBA pourraient avoir une incidence sur les Canadiens?

La succession d'un Canadien détenant des « biens situés » aux États-Unis (c'est-à-dire des actifs situés aux États-Unis ou liés à ce pays, comme des biens immobiliers américains et des actions américaines) d'une valeur totale de 60 000 \$ US est généralement tenue de produire une déclaration d'impôt successoral auprès du gouvernement américain. Si la succession mondiale d'une personne dépasse le montant de l'exonération, l'impôt successoral est payable à des taux progressifs commençant à 18 % et pouvant aller jusqu'à 40 %. En 2025, l'exonération d'impôt pour les dons et les successions s'élève à 13,99 M\$ US. Elle devrait expirer après le 31 décembre 2025 et être réduite de moitié. L'OBBBA propose d'étendre de manière permanente l'exonération d'impôt sur les successions et les dons et de porter le montant de l'exonération à 15 M\$ US pour un contribuable célibataire (30 M\$ US pour un couple marié produisant conjointement une déclaration de revenus). L'exonération sera indexée en fonction de l'inflation à l'avenir. Pour les personnes des États-Unis (y compris les citoyens et les détenteurs d'une carte verte) d'autres dispositions peuvent être pertinentes.

Figure 3 : Déficit budgétaire plus important = déficit commercial plus important



Que dois-je faire maintenant?

Bien sûr, tout cela est censé servir à résoudre les déséquilibres commerciaux aux États-Unis. La question qu'il faut se poser est la suivante : si les tarifs douaniers sont si efficaces pour réduire les déficits commerciaux, pourquoi ceux du premier mandat de Donald Trump n'ont-ils pas eu l'effet escompté? En fait, ils ont eu l'effet inverse. Le déficit commercial des États-Unis est passé d'environ 45 milliards de dollars en 2018 à 140 milliards de dollars aujourd'hui (figure 3).

Cela s'explique en partie par la tendance de l'épargne privée américaine, qui a pris du retard sur les investissements, d'où la nécessité pour les étrangers de « subventionner » la consommation américaine. La façon la plus efficace de réduire le déficit commercial serait de réduire le déficit du gouvernement, étant donné que ce dernier a contribué à la forte demande intérieure après la pandémie. Toutefois, comme en témoignent les récentes activités menées au sud de la frontière, les politiciens américains n'ont pas envie de se restreindre. En fait, elles ont plutôt montré le contraire : elles ont pris la forme de dépenses liées au déficit et d'impôts imposés aux investisseurs étrangers qui subventionnent leur consommation.

L'article 899 proposé ressemble aussi à une tactique de négociation visant à forcer l'Union européenne (UE), le Canada et le Royaume-Uni à repenser leurs taxes sur les services numériques, qui sont très impopulaires aux États-Unis. Si nous avons appris quelque chose, c'est que beaucoup de choses peuvent changer d'ici à l'adoption de l'OBBBA.

Dans cette optique, il faut s'attendre au mieux, mais prévoir le pire. La politique fiscale de l'autre côté de la frontière a une incidence sur les décisions que nous prenons et les plans que nous élaborons concernant notre patrimoine et nos actifs. En prenant le temps maintenant de vous familiariser avec les actifs que vous détenez, les types de comptes et le traitement fiscal canadien et étranger actuellement en vigueur, vous disposerez d'une base solide lorsque de nouvelles informations seront disponibles. La collaboration avec un conseiller qui dispose d'une équipe élargie de professionnels spécialisés dans les questions transfrontalières vous permettra d'obtenir les informations dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. En fin de compte, la meilleure façon de gérer le risque est de vous assurer d'avoir le bon plan en place et de rester diversifié.

Rendement des marchés

		(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Rendement des indices canadiens (\$ CA)	Indice	1 mois	3 mois	Cum. annuel	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Indice composé S&P/TSX (RT)	103 670	5,56	3,87	7,05	21,05	11,55	14,92	8,99	8,25
Indice composé S&P/TSX (RC)	24 842	5,37	3,08	5,85	17,54	8,09	11,49	5,72	5,14
S&P/TSX 60 (RT)	5 101	5,13	3,19	7,07	21,36	11,36	14,94	9,42	8,61
S&P/TSX petites sociétés (RT)	1 491	7,20	7,94	6,17	13,69	6,55	14,94	6,16	4,57
Indice des actions privilégiées S&P/TSX (RG)	2 095	5,05	1,65	4,40	13,99	5,88	10,86	4,10	3,17
Rendement des indices américains (\$ US)									
S&P 500 (RT)	12 276	6,29	-0,37	1,06	13,52	14,41	15,94	12,86	10,47
S&P 500 (RC)	5 569	6,15	-0,72	0,51	12,02	12,68	14,19	10,87	8,34
Dow Jones des valeurs industrielles (RC)	40 669	3,94	-3,58	-0,64	9,26	8,61	10,74	8,91	7,23
NASDAQ composé (RC)	17 446	9,56	1,41	-1,02	14,21	16,52	15,03	14,19	11,76
Russell 2000 (RT)	10 665	5,34	-4,10	-6,85	1,19	5,03	9,64	6,64	7,68
Rendement des indices américains (\$ CA)									
S&P 500 (RT)	16 954	5,89	-5,09	-3,38	14,47	17,71	15,86	13,98	10,98
S&P 500 (RC)	7 691	5,74	-5,41	-3,91	12,95	15,93	14,11	11,97	8,85
Dow Jones des valeurs industrielles (RC)	56 164	3,54	-8,14	-5,01	10,18	11,74	10,66	9,99	7,73
NASDAQ composé (RC)	24 093	9,14	-3,38	-5,37	15,17	19,88	14,95	15,32	12,28
Russell 2000 (RT)	14 728	4,94	-8,63	-10,95	2,03	8,05	9,56	7,69	8,19
Rendement global des indices MSCI (\$ US)									
Monde	17 219	5,99	2,28	5,18	14,21	13,72	14,72	10,50	8,89
EAO (Europe, Australasie et Extrême-Orient)	12 499	4,72	9,31	17,31	13,92	12,03	11,98	6,49	6,27
MÉ (marchés émergents)	2 979	4,31	6,42	8,89	13,64	5,64	7,52	4,34	6,69
Rendement global des indices MSCI (\$ CA)									
Monde	23 780	5,58	-2,56	0,55	15,17	17,00	14,64	11,60	9,40
EAO (Europe, Australasie et Extrême-Orient)	17 261	4,32	4,14	12,15	14,87	15,26	11,90	7,55	6,77
MÉ (marchés émergents)	4 113	3,91	1,38	4,10	14,59	8,68	7,44	5,37	7,19
Devises									
Dollar canadien (\$ US/\$ CA)	1,38	-0,43	-4,99	-4,48	0,81	2,80	-0,06	0,99	0,45
Indices régionaux (en monnaie locale, RC)									
FTSE 100 de Londres (R,-U.)	8 495	3,27	-0,42	7,33	6,01	4,86	7,62	2,31	2,89
Hang Seng (Hong Kong)	22 119	5,29	1,52	16,10	28,82	2,84	0,28	-1,62	2,63
Nikkei 225 (Japon)	36 045	5,33	2,18	-4,84	-1,36	11,65	11,65	6,32	6,26
Taux des obligations de référence									
		3 mois		5 ans		10 ans		30 ans	
Obligations du gouvernement du Canada		2,66		2,81		3,20		3,48	
Obligations du Trésor américain		4,35		3,96		4,41		4,93	
Indices obligataires (couverts en \$ CA, rendement global)									
	Indice	1 mois (%)	3 mois (%)	Cum. annuel (%)	1 an (%)	3 ans (%)	5 ans (%)	10 ans (%)	
Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	477	0,22	0,70	1,26	3,98	4,16	2,58	1,80	
Indice des obligations universelles FTSE Canada	1 185	0,02	-0,91	1,38	7,26	3,53	-0,05	1,82	
Indice des obligations gouvernementales FTSE Canada	1 108	-0,16	-1,24	1,19	6,73	2,82	-0,82	1,42	
Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada	1 460	0,58	0,11	1,98	8,87	5,62	2,15	2,96	
Indice Bloomberg US Corporate High Yield Bond	304	1,52	0,21	2,03	7,90	5,71	5,06	4,25	
Indice Bloomberg Global Aggregate Bond	263	-0,49	-0,22	1,13	4,62	1,81	-0,40	1,61	
Indice JPM EMBI Global Core	537	0,86	-0,27	2,37	6,37	4,12	0,92	2,16	
Indice de rendement total privilégié S&P/TSX	2 095	5,05	1,65	4,40	13,99	5,88	10,86	4,10	

Source : Valeurs Mobilières TD Inc. Morningstar®, RT : rendement total, RC : rendement du cours. En date du 31 mai 2025.

Bureau des placements, Gestion de patrimoine TD

Chef, Bureau des placements

Brad Simpson | Stratège en chef

Actions nord-américaines :

Christopher Blake | Gestionnaire de portefeuille principal

Chadi Richa | Analyste principal, Actions

David Beasley | Gestionnaire principal de portefeuille, Analyse quantitative, Actions

Andrej Krneta | Analyste principal, Actions

Neelarjo Rakshit | Analyste principal, Actions

Nana Yang | Analyste principale, Actions

Placements gérés

Christopher Lo | Gestionnaire de portefeuille principal et chef, Placements gérés

Fred Wang | Gestionnaire de portefeuille principal, Répartition des actifs

Aurav Ghai | Analyste principal, Titres à revenu fixe

Mansi Desai | Analyste principale, Actions

Kevin Yulianto | Gestionnaire de portefeuille, Actions en gestion quantitative

Shezhan Shariff | Analyste principal, Placements alternatifs

Daniel Carabajal | Analyste principal, Titres à revenu fixe

Jack Zhang | Analyste agréé en gestion de placements

Conseils en placement:

Brian Galley | Chef, Conseils en gestion de portefeuille

Shanu Kapoor | Consultante principale, Gestion de portefeuille

Richard Nguyen | Consultant principal, Gestion de portefeuille

Shaun Arnold | Consultant principal, Gestion de portefeuille

Greg McQueen | Consultant principal, Gestion de portefeuille

Remek Debski | Consultant principal, Gestion de portefeuille

Jesse Kaufman | Consultant principal, Gestion de portefeuille

Ivy Leung | Consultante principale, Gestion de portefeuille

Anita Linyu Li | Consultante principale, Gestion de portefeuille

Shaiara Hossain | Consultante principale, Gestion de portefeuille

Joseph Abinaked | Consultant principal, Gestion de portefeuille

Dan Iosipchuk | Consultant, Gestion de portefeuille

Kerron Blandin | Consultant principale, Gestion de portefeuille

Matthew Conrad | Consultant, Gestion de portefeuille

Omar Aldin | Consultant, Gestion de portefeuille

Valerie Lacroix | Consultante, Gestion de portefeuille

Les présents renseignements ont été fournis par Gestion de patrimoine TD et ne servent qu'à des fins d'information. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont présentés uniquement à titre d'illustration; ils ne reflètent pas la valeur ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Le présent document peut contenir des déclarations prospectives qui sont de nature prévisionnelle et pouvant comprendre des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « compter », « croire », « estimer », ainsi que les formes négatives de ces termes. Les déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions et des projections à propos de facteurs généraux futurs concernant l'économie, la politique et les marchés, comme les taux d'intérêt, les taux de change, les marchés boursiers et financiers, et le contexte économique général; on suppose que les lois et règlements applicables en matière de fiscalité ou autres ne feront l'objet d'aucune modification et qu'aucune catastrophe ne surviendra. Les prévisions et les projections à l'égard d'événements futurs sont, de par leur nature, assujetties à des risques et à des incertitudes que nul ne peut prévoir. Les prévisions et les projections pourraient s'avérer inexactes dans l'avenir. Les déclarations prospectives ne garantissent pas les résultats futurs. Les événements réels peuvent différer grandement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. De nombreux facteurs importants, y compris ceux énumérés plus haut, peuvent contribuer à ces écarts. On ne doit pas se fier indûment aux déclarations prospectives.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

Source : London Stock Exchange Group plc et les entreprises du groupe (collectivement, le « groupe LSE »). © Groupe LSE, 2025. FTSE Russell est le nom commercial de certaines des sociétés membres du groupe LSE. « FTSE® », « Russell® » et « FTSE Russell® » sont des marques de commerce des sociétés membres du groupe LSE concernées et sont utilisées sous licence par toute autre société membre du groupe LSE. « TMX® » est une marque de commerce de TSX Inc. et est utilisée sous licence par le groupe LSE. Tous les droits à l'égard des indices ou des données FTSE Russell sont acquis auprès de la société membre du groupe LSE concernée à qui appartiennent les indices ou les données. Ni le groupe LSE ni ses concédants de licence n'acceptent de responsabilité pour les erreurs ou les omissions dans les indices ou les données, et aucune partie ne peut se fier aux indices ou aux données de la présente communication. Aucune autre publication des données du groupe LSE n'est permise sans le consentement écrit de la société membre du groupe LSE concernée. Le contenu de la présente communication n'est pas promu, parrainé ou endossé par le groupe LSE.

Bloomberg et Bloomberg.com sont des marques de commerce et de service de Bloomberg Finance L.P., une société en commandite dont le siège social est situé au Delaware, ou de ses filiales. Tous droits réservés. Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

